

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Cour des comptes



**RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE DE L'EXECUTION DE
L'ARRETE N° 23/248/CAB/GP-MMA/2023 DU 30 DECEMBRE
2023 CONFIRMANT LES PREVISIONS BUDGETAIRES DE LA
PROVINCE DU MANIEMA POUR L'EXERCICE 2024**

Kinshasa, novembre 2025

RESUME EXECUTIF

En conformité avec les dispositions de l'article 34 de la loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018, la Cour des comptes a procédé au contrôle de l'exécution de l'Arrêté n° 23/248/CAB/GP-MMA/2023 du 30/12/2023 confirmant les prévisions budgétaires de la Province du Maniema pour l'exercice 2024.

Ce contrôle concerne les données d'exécution du budget contenues dans le projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 transmis à la Cour des comptes par la lettre du Ministre provincial en charge des finances n° 073/CAB-MINIPRO/FIN.H.N.CD.RAP.CM.PPG/MMA/2025 du 31 mai 2025 adressée au Greffier en chef de la Cour des comptes.

Ce contrôle porte sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024, le bon emploi des crédits autorisés ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés aux objectifs du programme économique de la Province.

Le contrôle effectué par la Cour des comptes vise à éclairer les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires lui accordées.

Le contrôle a été mené conformément aux principes fondamentaux qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont : *l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité*. Ils ont également été conduits en conformité avec les codes de déontologie de l'Intosai (ISSAI 130) et de la Cour des comptes, dans la mesure où ils sont applicables aux missions de la Cour.

Ainsi, la Cour des comptes a, pour ce faire, procédé à la revue de différents textes juridiques en la matière, de l'arrêté portant budget de la Province du Maniema pour l'exercice 2024, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

Les conclusions auxquelles la Cour des comptes a abouti au cours de son contrôle se résument comme suit :

- a) Les prévisions budgétaires de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 ont été arrêtées en équilibre, en recettes comme en dépenses, à **CDF 305 509 024 629,44**.
- b) L'exécution de ce budget, au cours de l'exercice 2024, fait ressortir les réalisations des recettes de l'ordre de **CDF 117 569 975 105,48** sur des prévisions de **CDF 305 509 024 629,44**, soit un taux de réalisation de **38,48 %**. Ces recettes sont réparties entre les recettes du budget général réalisées à hauteur de **CDF 117 133 919 155,48** sur des prévisions de **CDF 303 486 072 608,15** et des recettes des budgets annexes réalisées à **CDF 436 055 950,00** sur des prévisions de **CDF 2 022 952 021,30**.

- c) Les prévisions des recettes du budget général, représentant **99,34 %** de l'ensemble des recettes de l'exercice, sont constituées des recettes courantes, des recettes en capital et des recettes exceptionnelles chiffrées respectivement à **CDF 244 418 314 557,40**, **CDF 59 065 758 050,74** et **CDF 2 000 000,00**.

Les recettes courantes ont été réalisées à concurrence de **CDF 116 675 309 081,04**. Elles sont composées de la part des recettes à caractère national réalisée à **CDF 114 664 779 792,00**, soit **49,31 %** de taux de réalisation et des recettes propres réalisées à **CDF 2 010 529 289,13** sur des prévisions de **CDF 11 862 493 259,40**, soit **16,99 %** de taux de réalisation.

Les recettes en capital, comprenant uniquement la part de ressources provenant de la caisse de péréquation, n'ont pas été réalisées, alors que les recettes exceptionnelles l'ont été à concurrence de **CDF 458 610 074,44**, soit **22 930,50 %** de taux de réalisation.

- d) Les dépenses exécutées au cours du même exercice budgétaire se chiffrent à **CDF 117 569 975 049,97** contre des prévisions de **CDF 305 509 024 629,44**, soit **38,48 %** de taux d'exécution. Elles ne comprennent que les dépenses du budget général, celles des budgets annexes prévues à **CDF 2 022 952 021,30** n'ayant pas été exécutées.
- e) Les dépenses du budget général comprennent les dépenses courantes exécutées à hauteur de **CDF 117 015 454 799,97** sur des prévisions de **CDF 143 020 451 738,64**, soit **81,82 %** de taux d'exécution et les dépenses en capital exécutées à **CDF 554 520 250,00** sur des prévisions de **CDF 160 465 620 869,50**, soit **0,35 %** de taux d'exécution.

Conformément au principe du contradictoire sus évoqué, la Cour des comptes a retenu, après débat avec la délégation provinciale conduite par le Ministre provincial en charge des Finances, les observations suivantes :

1. Promulgation et transmission d'un arrêté en lieu et place d'un édit portant budget de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 sans preuve de dépôt à l'Assemblée provinciale ni preuve de la réunion du Conseil des ministres ayant statuer sur la promulgation de l'arrêté portant budget de la Province ;
2. Absence de compte de disponibilités de la Province ;
3. Mauvaise classification des ressources provenant de la Caisse nationale de péréquation ;

4. Forte dépendance de la Province aux recettes à caractère national ;
5. Faible taux de réalisation des recettes propres de la Province ;
6. Exécution de certaines dépenses en dépassement des crédits alloués ;
7. Paiement non intégral de 40 % des recettes d'impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun à rétrocéder aux ETD ;
8. Mauvaise présentation de l'exécution des budgets annexes.

En conséquence, la Cour des comptes a formulé, à l'attention de l'Exécutif provincial du Maniema, des recommandations idoines.

Fait à Kinshasa, le

MUNGANGA NGWAKA Jimmy

Premier Président

INTRODUCTION

La partie introductive du présent rapport porte sur le mandat de la Cour des comptes, l'objet et la portée du contrôle, la méthodologie de travail et le contexte de l'élaboration et de l'exécution du budget de la Province.

1. Mandat de la Cour des comptes

Le contrôle de l'exécution de la loi de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires est prévu par l'article 34 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes qui dispose : « **La Cour des comptes assiste le Parlement, l'Assemblée provinciale, l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, le Gouvernement, le Gouvernement provincial et l'exécutif de l'entité territoriale décentralisée dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires. (...) La Cour soumet chaque année aux institutions et organes précités un rapport contenant ses observations sur le projet de loi portant reddition des comptes, le projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes du dernier exercice clos. (...)** ».

C'est pour répondre à cette exigence légale que la Cour des comptes a réalisé un contrôle sur l'exécution de l'Arrêté provincial portant budget de la Province du Maniema pour l'exercice 2024.

2. Objet et portée du contrôle de la Cour des comptes

Le présent rapport porte sur le contrôle de l'exécution de l'Arrêté provincial n° 23/248/CAB/GP-MMA/2023 du 30/12/2023 confirmant les prévisions budgétaires de la Province du Maniema pour l'exercice 2024.

A travers ce contrôle, la Cour des comptes vérifie la régularité et la sincérité de l'exécution de l'Arrêté portant budget de la Province, le bon emploi des autorisations ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs du programme d'actions du Gouvernement provincial pour l'exercice 2024.

L'objectif poursuivi par la Cour des comptes lors de ce contrôle est d'éclairer, à travers ses observations, l'Assemblée provinciale, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires lui accordées.

3. Méthodologie

Les travaux de contrôle ont été conduits conformément aux principes fondamentaux qui gouvernent l'organisation des activités de la Cour des comptes, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont : **le secret professionnel, l'indépendance, la collégialité et le contradictoire.**

Ces principes exigent de planifier et de conduire les travaux de contrôle de manière à s'assurer que les informations produites par l'Exécutif provincial ne comportent pas des données inexactes ou d'erreurs significatives.

Pour mener à bien son contrôle, la Cour des comptes a procédé à la revue des textes légaux et réglementaires qui régissent les finances publiques en République Démocratique du Congo, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes.

Lors de ce contrôle, la Cour des comptes a connu quelques limitations liées à la non-transmission, par l'Exécutif provincial, de certains documents prévus aux articles 180 et 181 de la loi relative aux finances publiques. Il s'agit de :

- le compte de disponibilités de la Province ;
- les opérations des recettes et des dépenses de chaque budget annexe ;
- la situation de la dette publique interne, arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulé, montrant pour chaque élément de la dette, le capital emprunté, l'encours au premier et au dernier jour de l'exercice, le service de la dette ;
- le rapport explicatif des dépassements et de la nature du résultat de l'exécution du budget ;
- le rapport annuel de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats.

4. Contexte de l'élaboration et de l'exécution de l'arrêté portant budget de la Province pour l'exercice 2024

Ce point renseigne sur le cadre macroéconomique et le contexte ayant prévalu lors de l'élaboration et de l'exécution du budget.

4.1. Principaux indicateurs macro-économiques

Comme pour le contexte ayant prévalu lors de l'exécution du budget de la Province du Maniema, le Gouvernement provincial n'a pas fait mention des principaux indicateurs macro-économiques tant à l'élaboration qu'à l'exécution du budget de l'exercice 2024 sous examen, ni dans l'Arrêté portant budget de la Province pour l'exercice 2024, ni dans le projet d'édit portant reddition des comptes y relatif.

Néanmoins, les indicateurs macroéconomiques ayant prévalu à l'élaboration et à l'exécution du budget de la Province pour 2024 communiqués par le Ministère national du Plan se présentent comme suit :

Tableau n° 1 : Principaux indicateurs macro-économiques

Indicateurs macroéconomiques	A l'élaboration	A l'exécution
Taux de croissance du PIB	6,40	5,40
Déflateur du PIB	10,60	11,80
Taux d'inflation moyen en %	10,90	20,20
Taux d'inflation fin période en %	10,40	23,70
Taux de change moyen (FC/1 USD)	2 518,33	2 802,80
Taux de change fin période (FC/1 USD)	2 635,46	2 932,10
PIB en milliards de CDF	179 338,30	201 905,20

Source : Note de cadrage juillet 2024, Comité Permanent du Cadrage Macroéconomique (CPCM), Ministère du Plan.

4.2. Contexte

a) A l'élaboration du budget

Selon l'Exécutif provincial, l'élaboration des prévisions budgétaires de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 a été faite dans un contexte post COVID 19 et de la guerre dans l'Est du pays dont les effets n'ont épargné aucun secteur.

Aussi, cette élaboration s'est faite dans un contexte caractérisé par l'irrégularité de transfert des fonds relatifs au fonctionnement de la Province, ainsi que les écarts significatifs constatés entre les enveloppes mensuelles réellement rétrocédées et les prévisions communiquées desdits frais et ce, sans compter la non effectivité des mises à disposition des ressources arrêtées dans le cadre de la Caisse Nationale de Péréquation et des fonds d'investissement en faveur de la Province.

L'élaboration de son budget s'est réalisée également alors que la Province du Maniema mettait en place des réformes sur le mécanisme de perception des recettes provinciales de manière à les accroître significativement, d'une part, et poursuivait l'objectif d'assainir le climat des affaires ainsi que d'instaurer la bonne gouvernance, d'autre part.

Il y a, enfin, lieu de mentionner qu'à l'élaboration du budget de l'exercice 2024, le Gouvernement provincial voulait poursuivre avec la rentabilisation du secteur minier par le renforcement de sa contribution au développement de la Province, notamment avec le concours des opérateurs du secteur et la rationalisation des perceptions des recettes, surtout avec la relance de la production industrielle en Province.

b) A l'exécution du budget

Au cours de son contrôle, la Cour des comptes constate que le Gouvernement provincial n'a pas fait état du contexte dans lequel il a exécuté son budget de l'exercice 2024.

Aussi, comme relevé plus haut, la non-transmission du Rapport d'exécution du budget n'a pas permis à la Cour des comptes d'évaluer les conditions dans lesquelles le budget de la Province du Maniema exercice 2024 a été exécuté.

Observation n° 1 : Promulgation et transmission d'un arrêté en lieu et place d'un édit portant budget de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 sans preuve de dépôt à l'Assemblée provinciale ni preuve de la réunion du Conseil des ministres ayant statué sur la promulgation de l'arrêté portant budget de la Province ;

Conformément aux dispositions de l'article 182 alinéa 2 de la Loi relative aux finances publiques qui stipule ce qui suit : « *Le projet d'édits budgétaires de l'année, y compris les états et documents prévus aux articles 176 et 178 de la présente loi sur les finances publiques, est déposé par le Gouvernement provincial sur le bureau de l'Assemblée provinciale au plus tard le 25 novembre, pour être voté et promulgué au plus tard le 15 décembre.* »

L'alinéa 1 de l'article 188 de la même loi dispose : « *Si l'Assemblée provinciale n'adopte pas le projet d'édit budgétaire de l'année déposé dans les conditions prévues à l'article 182 ci-dessus avant le 15 décembre, les dispositions dudit projet sont confirmées par arrêté du Gouverneur de province délibéré en Conseil provincial des ministres, pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année de son exécution* ».

La Cour des comptes constate, lors de son contrôle, que le Gouvernement provincial du Maniema, par sa lettre n° 073/CAB-MINIPRO/FIN.H.N.CD.RAP.CM.PPG/MMA/2025 du 31 mai 2025 adressée au Greffier en chef de la Cour des comptes, a transmis un arrêté provincial confirmant les prévisions budgétaires de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 en lieu et place d'un édit portant budget de la Province du Maniema pour le même exercice.

Réponse de l'Exécutif provincial

A ce sujet, il sied de vous informer que le projet de budget pour l'exercice 2024 a été déposé au bureau d'âge de l'Assemblée provinciale du Maniema dans le délai qui, malheureusement n'avait pas compétence de légiférer. C'est ainsi qu'au vu de cette carence institutionnelle, le Chef de l'Exécutif provincial était dans l'obligation de promulguer ledit budget par voie d'arrêté et ce, conformément aux dispositions de l'article 188 de la Lofip.

La Cour des comptes prend acte de la réponse de la Province, mais recommande qu'à l'avenir, la preuve de l'accusé réception de la lettre de dépôt au bureau de l'Assemblée provinciale ainsi que le compte rendu du Conseil des ministres ayant statué sur la promulgation de l'arrêté soient annexés à l'arrêté portant budget de la Province.

Observation n° 2 : Absence du compte de disponibilités de la province

Le point 2 de l'article 180 de la Loi relative aux Finances publiques dispose que :
« Sont annexés au projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes et qui en font partie intégrante, les documents ci-après : (...) le compte de disponibilités de la province ou de l'entité territoriale décentralisée ; »

La Cour des comptes constate que l'Exécutif provincial du Maniema n'a pas transmis le compte de disponibilités où doivent être logés les soldes des comptes bancaires et de la caisse de la Province. Cette omission empêche la Cour d'évaluer les disponibles de la Province à la fin de l'exercice budgétaire.

Réponse de l'Exécutif provincial

Pour votre gouverne, le Gouvernement provincial a toujours présenté les comptes des disponibles tels que repris à la page 10, colonne n° 4 de votre rapport, curieusement cette présentation ne rencontre pas votre assentiment.

C'est pourquoi, le Gouvernement provincial se remet à votre expertise pour qu'il soit cette fois-ci fixé sur la manière de présentation des comptes des disponibles.

La Cour des comptes fait observer à l'Exécutif provincial que le compte de disponibilités présente les soldes de disponibles en banque et en caisse à la date de clôture de l'exercice.

1. Canevas du rapport

Le présent rapport comprend, outre l'introduction, les deux chapitres suivants :

Chapitre 1 : Résultats généraux de l'exécution du budget de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 ;

Chapitre 2 : Gestion des autorisations budgétaires.

CHAPITRE I : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE, EXERCICE 2024

Ce Chapitre sur les résultats généraux de l'exécution du budget comprend les deux sections suivantes :

1. Synthèse des résultats de l'exécution du budget de la Province ;
2. Analyse détaillée des résultats de l'exécution du budget de la Province.

1.1. SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET

La Cour des comptes examine, dans cette partie du rapport, la synthèse des résultats de l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2024, comme présentée au tableau ci-dessous.

Tableau n° 2 : Résultats de l'exécution du Budget de la Province du Maniema, exercice 2024 (en CDF)

Rubriques	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	Taux réel
RECETTES					
1. BUDGET GENERAL	303 486 072 608,14	117 133 919 155,57	211 646 924 974,32	25 294 771 521,76	38,60
1.1. RECETTES COURANTES	244 418 314 557,40	116 675 309 081,13	211 646 924 974,32	24 838 161 447,32	47,74
1.1.1. Part des recettes à caractère national	232 555 821 298,00	114 664 779 792,00	141 754 299 413,00	23 863 257 907,00	49,31
- Rémunérations	77 340 563 791,00	101 203 821 698,00	0,00	23 863 257 907,00	130,86
- Fonctionnement	49 140 452 493,00	12 816 958 094,00	36 323 494 399,00	0,00	26,09
- Investissement	106 074 805 014,00	644 000 000,00	105 430 805 014,00	0,00	0,61
1.1.2. Recettes propres	11 862 493 259,40	2 010 529 289,13	10 826 867 510,58	974 903 540,32	16,95
A. Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	11 586 416 821,10	1 968 215 269,63	10 593 034 691,78	974 833 140,32	16,99
- Impôts	2 989 916 535,84	211 714 290,60	2 779 303 981,40	1 101 736,32	7,08
- Taxes	5 138 331 296,78	283 618 001,27	4 908 231 869,12	53 518 573,56	5,52
- Droits	1 576 081 206,73	38 289 160,79	1 540 874 210,64	3 082 164,70	2,43
- Redevances	56 249 105,00	6 306 002,40	49 943 102,60	0,00	11,21
- Autres recettes	1 825 838 676,76	1 428 287 814,48	1 314 681 528,02	917 130 665,74	78,23
B. Recettes spécifiques à la Province	276 076 438,30	42 314 019,50	233 832 818,80	70 400,00	15,33
- Taxes	275 824 605,30	42 314 019,50	233 580 985,80	70 400,00	15,34
- Autres recettes	251 833,00	0,00	251 833,00	0,00	0,00
1.2. RECETTES EN CAPITAL	59 065 758 050,74	0,00	59 065 758 050,74	0,00	0,00
Ressources provenant de la Caisse nationale de péréquation	59 065 758 050,74	0,00	59 065 758 050,74	0,00	0,00
1.3. RECETTES EXCEPTIONNELLES	2 000 000,00	458 610 074,44	0,00	456 610 074,44	22 930,50
- Dons et Legs	1 000 000,00	452 135 182,44	0,00	451 135 182,44	45 213,52
- Appui budgétaires	1 000 000,00	6 474 892,00	0,00	5 474 892,00	647,49
- Contribution spéciale minière	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0 !
2. BUDGETS ANNEXES	2 022 952 021,30	436 055 950,00	1 897 445 480,00	310 549 408,70	21,56
2.1. Régie d'entretien routier du Maniema	582 952 021,30	376 814 100,00	516 687 330,00	310 549 408,70	64,64
2.2. Q.P sur les frais de solidarités des écoles par élève	1 440 000 000,00	59 241 850,00	1 380 758 150,00	0,00	4,11
TOTAL RECETTES (1) + (2)	305 509 024 629,44	117 569 975 105,57	213 544 370 454,32	25 605 320 930,46	38,48

DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	Taux d'exécut
1. BUDGET GENERAL (1.1. + 1.2.)	303 486 072 608,14	117 569 975 049,97	213 497 173 922,17	27 581 076 364,00	38,74
1.1. DEPENSES COURANTES	143 020 451 738,64	117 015 454 799,97	53 586 073 302,67	27 581 076 364,00	81,82
1.1.1. Dette publique en capital	3 001 063 916,25	0,00	3 001 063 916,25	0,00	0,00
1.1.2. Frais financiers	13 451 686,04	0,00	13 451 686,04	0,00	0,00
1.1.3. Dépenses de personnel	88 307 702 441,70	103 762 793 431,94	8 408 166 916,76	23 863 257 907,00	117,50
1.1.4. Biens et matériels	3 522 951 097,90	645 497 532,00	2 877 453 565,90	0,00	18,32
1.1.5. Dépenses de prestations	5 436 704 139,31	2 773 241 486,00	3 811 536 360,31	1 148 073 707,00	51,01
1.1.6. Transferts et interventions	42 738 578 457,44	9 833 922 350,03	35 474 400 857,41	2 569 744 750,00	23,01
1.2. DEPENSES EN CAPITAL	160 465 620 869,50	554 520 250,00	159 911 100 619,50	0,00	0,35
1.2.1. Equipements	55 957 014 905,82	80 415 250,00	55 876 599 655,82	0,00	0,14
1.2.2. Constructions, réfections, ...	104 508 605 963,68	474 105 000,00	104 034 500 963,68	0,00	0,45
2. BUDGETS ANNEXES	2 022 952 021,30	0,00	2 022 952 021,30	0,00	0,00
2.1. Régie d'entretien routier du Maniema	582 952 021,30	0,00	582 952 021,30	0,00	0,00
2.2. Caisse de solidarité (Construction des écoles)	1 440 000 000,00	0,00	1 440 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES (1) + (2)	305 509 024 629,44	117 569 975 049,48	215 520 125 943,47	27 581 076 364,00	38,48
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2024		56,00			

Source : Cour des comptes, suivant données du Projet d'édit portant reddition des comptes de la Province du Maniema, exercice 2024

Le tableau n° 2 ci-dessus renseigne que les prévisions budgétaires de la province ont été arrêtées en équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à hauteur de **CDF 305 509 024 629,44**, réparties entre le Budget général pour **CDF 303 486 072 608,14**, soit **99,34 %** et les Budgets annexes pour **CDF 2 022 952 021,30**, soit **0,66 %**.

Les prévisions des recettes du Budget général comprennent les prévisions des recettes courantes de **CDF 244 418 314 557,40**, celles des recettes en capital de l'ordre de **CDF 59 065 758 050,74** et celles des recettes exceptionnelles de **CDF 2 000 000,00**.

Les prévisions des dépenses de **CDF 305 509 024 629,44** sont réparties entre, d'une part, les prévisions du budget général comprenant les dépenses courantes de **CDF 143 020 451 738,64** et les dépenses en capital de **CDF 160 465 620 963,68**, et d'autre part, les prévisions des budgets annexes de l'ordre de **CDF 2 022 952 021,30**.

De l'exécution de ce budget, il ressort que l'Exécutif provincial du Maniema a réalisé des recettes de **CDF 117 569 975 105,48** sur des prévisions de **CDF 305 509 024 629,44**, soit **38,48 %** de taux de réalisation et exécuté des dépenses de **CDF 117 569 975 049,48**, soit **38,48 %** de taux d'exécution, dégagant ainsi un solde excédentaire de **CDF 56,00**.

L'exécution du budget général a dégagé des recettes de l'ordre de **CDF 117 133 919 155,57**, soit un taux de réalisation de **38,60 %**, et des dépenses de **CDF 117 569 975 049,97**, soit **38,74%** de taux d'exécution.

Les budgets annexes ont réalisé des recettes de **CDF 436 055 950,00**, soit un taux de réalisation de **21,56 %**, les dépenses prévues à hauteur de **CDF 2 022 952 021,30** n'ayant pas été exécutées.

1.2. ANALYSE DETAILLEE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET

La Cour des comptes analyse, dans cette section, les résultats détaillés de l'exécution du budget de la Province du Maniema pour l'exercice 2024.

1.2.1. ANALYSE DES OPERATIONS DES RECETTES

Sous cette rubrique, la Cour des comptes examine les prévisions et les réalisations des recettes du budget général et des budgets annexes de la Province pour l'exercice 2024.

1.2.1.1. PREVISIONS DES RECETTES

Ce point traite uniquement des prévisions des recettes de l'exercice 2024. Les données de de l'exercice 2023 n'étant pas disponibles, la Cour des comptes n'a pas pu analyser l'évolution des recettes de 2023 à 2024.

A. Prévisions des recettes du Budget général

Les recettes du Budget général de la Province pour l'exercice 2024 ont été arrêtées à **CDF 303 486 072 608,14**, comme détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 3 : Prévisions des recettes du budget général pour l'exercice 2024 (en CDF)

N°	RUBRIQUES	PREVISIONS	Part relative (%)
I.1.	RECETTES COURANTES	244 418 314 557,40	80,54
I.1.1.	Part des recettes à caractère national allouées aux Provinces	232 555 821 298,00	76,63
A.	- Rémunérations	77 340 563 791,00	25,48
B.	- Fonctionnement	49 140 452 493,00	16,19
C.	- Investissements	106 074 805 014,00	34,95
I.1.2.	Recettes propres	11 862 493 259,40	3,91
A.	Impôts, Droits, Taxes et Redevances d'intérêt commun	11 586 416 821,10	3,82
	- Impôts	2 989 916 535,84	0,99
	- Taxes	5 138 331 296,78	1,70
	- Droits	1 576 081 206,73	0,52
	- Redevances	56 249 105,00	0,02
	- Autres recettes	1 825 838 676,76	0,61
B.	Impôts, Droits, Taxes et Redevances spécifiques	276 076 438,30	0,09
	- Taxes	275 824 605,30	0,09
	- Autres recettes	251 833,00	0,00
I.2.	RECETTES EN CAPITAL	59 065 758 050,74	19,46
I.2.1.	Péréquation	59 065 758 050,74	19,46
I.3.	RECETTES EXCEPTIONNELLES	2 000 000,00	0,00
I.3.1.	Dons et Legs	1 000 000,00	0,00
I.3.2.	Appui budgétaire	1 000 000,00	0,00
I.3.3.	Contribution spéciale minière	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES BUDGET GENERAL	303 486 072 608,14	100,00

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province du Maniema, exercice 2024

Le Tableau n° 3 ci-haut révèle que les prévisions des recettes du budget général pour l'exercice 2024 se chiffrent à **CDF 303 486 072 608,14**.

Elles sont réparties entre les recettes courantes de **CDF 244 418 314 557,40**, des recettes en capital de **CDF 59 065 758 050,74** et des recettes exceptionnelles de **CDF 2 000 000,00**, représentant respectivement **80,54 %**, **19,46 %** et **0,001 %** de l'ensemble des prévisions des recettes du budget général de l'exercice sous examen.

Les prévisions des recettes courantes sont constituées de la part des recettes à caractère national de **CDF 232 555 821 298,00**, soit **76,63 %** des prévisions des recettes du Budget général et des prévisions des recettes propres de **CDF 11 862 493 259,40** représentant **3,91 %** du total des recettes du Budget général.

Observation n° 3 : Mauvaise classification des ressources provenant de la Caisse nationale de péréquation

La loi relative aux finances publiques, en son article 148 alinéa 2, 2^{ème} tiret, place les ressources provenant de la caisse nationale de péréquation dans les recettes en capital.

La Cour des comptes constate que le Gouvernement provincial a classé cette catégorie des ressources dans les recettes à caractère national, dans l'Arrêté portant budget de la Province du Maniema exercice 2024 pages 7 et 9, comme dans le projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province du Maniema de l'exercice sous revu, pages 3, 13 et 32, au mépris de la disposition légale précitée.

Réponse de l'Exécutif provincial

Dans le cadre de l'élaboration des édits de reddition des comptes pour les exercices antérieurs, le Gouvernement provincial a toujours classé cette nature des recettes dans la Ligne « part des recettes de la caisse de péréquation reçue par la Province », avec imputation 67831000. (cf la nomenclature budgétaire de la RDC, édition 2015, tome I, page 28). Il s'agit des recettes d'intérêt commun au même titre que la « part des 40 % des recettes à caractère national allouées à la Province ».

A cela, le Gouvernement provincial est disposé à recevoir les éléments contradictoires pour qu'il s'y conforme à la prochaine.

La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial la stricte application des dispositions de l'article 148 de la loi relative aux finances qui donnent la structure des recettes courantes telle qu'elle doit être présentée dans l'édit budgétaire de chaque exercice. Cette disposition légale classe les ressources provenant de la Caisse nationale de péréquation dans la catégorie des recettes en capital de la province.

Observation n°4 : Forte dépendance du Gouvernement provincial aux recettes à caractère national

Sur le total des recettes du budget général prévues de **CDF 303 486 072 608,15**, les prévisions des recettes propres ne représentent que **CDF 11 862 493 259,40**, soit **3,91 %**.

Rapportées aux prévisions totales des recettes de l'exercice, les recettes propres ne représentent que **3,80 %** contre **76,12 %** pour les recettes à caractère national.

La Cour des comptes constate que l'Exécutif provincial n'a pas envisagé de fournir plus d'efforts pour mobiliser plus des recettes propres. Elle constate, à l'endroit de l'Exécutif provincial du Maniema, une absence totale d'ambitions et de volonté de mobiliser plus des recettes propres pour son programme de développement alors que la Province du Maniema est à la fois une province minière et agricole.

Réponse du Gouvernement provincial

Face aux inquiétudes de la Cour des comptes, il y a lieu de retenir que les recettes à caractère national allouées à la Province, telles que reprises dans les prévisions budgétaires, ne sont pas l'émanation du Gouvernement provincial étant donné que ces chiffres lui sont communiqués par le Gouvernement de la République lors des conférences budgétaires pour les inscrire in extenso dans ses projets d'Edit budgétaires et ce, indépendamment de sa capacité mobilisatrice.

La Cour des comptes confirme que la part des recettes à caractère national est déterminée par le Gouvernement central et communiquée aux provinces pour être incorporée dans les prévisions des ressources budgétaires de la province.

Cependant, les prévisions des recettes des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun et celles d'impôts et taxes spécifiques aux provinces relevant de la fiscalité directe et indirecte sont fixées exclusivement par la Province.

La Cour des comptes constate, à ce niveau, l'absence totale d'ambitions de la part de l'Exécutif provincial pour mobiliser plus des ressources, alors que la Province du Maniema est une province minière et agricole au même titre que les autres provinces minières du pays.

La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial, d'une part, de mettre en place des mécanismes efficaces de mobilisation des recettes propres et des dispositifs de contrôle rigoureux et efficaces pour éviter le coulage et le détournement des recettes et, d'autre part, de redynamiser la DGRMA pour une mobilisation optimale des recettes en y affectant un personnel compétent et qualifié.

B. Prévisions des recettes des budgets annexes

Les recettes des Budgets annexes de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 ont été prévues à **CDF 2 022 952 021,30**, comme présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 4 : Prévisions des recettes des budgets annexes, exercice 2024 (en CDF)

N°	RUBRIQUES	PREVISIONS	
		Montant	Part relative
I.	BUDGETS ANNEXES		
I.1.	Régie d'entretien routier du Maniema	582 952 021,30	28,82
I.2.	Caisse de solidarité pour la construction et la réhabilitation des écoles	1 440 000 000,00	71,18
	TOTAL RECETTES DES BUDGETS ANNEXES	2 022 952 021,30	100,00

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province du Maniema, exercice 2024

Le Tableau n° 4 ci-haut renseigne que les prévisions des recettes des budgets annexes de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 se chiffrent à **CDF 2 022 952 021,30** et sont réparties entre les recettes de la Régie d'entretien routier du Maniema pour un montant de **CDF 582 952 021,30** et les recettes de la Caisse de solidarité pour la construction et la réhabilitation des écoles de **CDF 1 440 000 000,00**, soit respectivement **28,82 %** et **71,18 %**.

1.2.1.2. ANALYSE DES OPERATIONS DE REALISATION DES RECETTES

Ce point traite uniquement de la réalisation des recettes de l'exercice 2024, les données des exercices antérieurs n'étant pas disponibles.

Les recettes réalisées par le Gouvernement provincial au cours de l'exercice 2024 se chiffrent à **CDF 117 569 975 105,48** sur des prévisions de **CDF 305 509 024 629,45**, soit un taux de réalisation de **38,48 %**. Elles comprennent les recettes du budget général pour **CDF 117 133 818 155,48** et celles des budgets annexes pour **CDF 436 055 950,00**, représentant respectivement **99,63 %** et **0,37 %**.

A. Recettes du budget général réalisées

Les recettes du budget général de la Province ont été réalisées à hauteur de **CDF 117 133 919 155,48** sur des prévisions de **CDF 303 486 072 608,15**, soit **38,60 %** de taux de réalisation ; comme détaillées au tableau ci-dessous :

Tableau n° 5 : Recettes du budget général réalisées pour l'exercice 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	Taux réel
RECETTES					
1. BUDGET GENERAL	303 486 072 608,14	117 133 919 155,48	211 646 924 974,32	25 294 771 521,76	38,60
1.1. RECETTES COURANTES	244 418 314 557,40	116 675 309 081,04	211 646 924 974,32	24 838 161 447,32	47,74
1.1.1. Part des recettes à caractère national	232 555 821 298,00	114 664 779 792,00	141 754 299 413,00	23 863 257 907,00	49,31
- Rémunérations	77 340 563 791,00	101 203 821 698,00	0,00	23 863 257 907,00	130,86
- Fonctionnement	49 140 452 493,00	12 816 958 094,00	36 323 494 399,00	0,00	26,09
- Investissement	106 074 805 014,00	644 000 000,00	105 430 805 014,00	0,00	0,61
1.1.2. Recettes propres	11 862 493 259,40	2 010 529 289,04	10 826 867 510,58	974 903 540,32	16,95
A. Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	11 586 416 821,10	1 968 215 269,54	10 593 034 691,78	974 833 140,32	16,99
- Impôts	2 989 916 535,84	211 714 290,60	2 779 303 981,40	1 101 736,32	7,08
- Taxes	5 138 331 296,78	283 618 001,27	4 908 231 869,12	53 518 573,56	5,52
- Droits	1 576 081 206,73	38 289 160,79	1 540 874 210,64	3 082 164,70	2,43
- Redevances	56 249 105,00	6 306 002,40	49 943 102,60	0,00	11,21
- Autres recettes	1 825 838 676,76	1 428 287 814,48	1 314 681 528,02	917 130 665,74	78,23
B. Recettes spécifiques à la Province	276 076 438,30	42 314 019,50	233 832 818,80	70 400,00	15,33
- Taxes	275 824 605,30	42 314 019,50	233 580 985,80	70 400,00	15,34
- Autres recettes	251 833,00	0,00	251 833,00	0,00	0,00
1.2. RECETTES EN CAPITAL	59 065 758 050,74	0,00	59 065 758 050,74	0,00	0,00
Ressources provenant de la Caisse nationale de péréquation	59 065 758 050,74	0,00	59 065 758 050,74	0,00	0,00
					22
1.3. RECETTES EXCEPTIONNELLES	2 000 000,00	458 610 074,44	0,00	456 610 074,44	930,50
					45
- Dons et Legs	1 000 000,00	452 135 182,44	0,00	451 135 182,44	213,52
- Appui budgétaires	1 000 000,00	6 474 892,00	0,00	5 474 892,00	647,49
-Contribution spéciale minière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Source : Cour des comptes, suivant données de la Province du Maniema, exercice 2024

Le Tableau n° 5 ci-dessus renseigne que les recettes courantes réalisées sont de **CDF 116 675 309 081,04**, soit un taux de réalisation de **47,74 %**. Elles sont constituées de la part des recettes à caractère national de **CDF 114 664 779 792,00** et des recettes propres de **CDF 2 010 529 289,04**, soit des taux de réalisation respectifs de **49,31 %** et de **16,95 %**.

Les recettes en capital, constituées uniquement des ressources provenant de la Caisse nationale de péréquation, n'ont pas connu de réalisation au cours de l'exercice sous revue.

Les recettes exceptionnelles, quant à elles, sont réalisées à hauteur de **CDF 458 610 074,44** sur des prévisions de **CDF 2 000 000,00**, soit un taux de réalisation de **22 930,50 %**.

Observation n° 5 : Faible taux de réalisation des recettes propres

Le principe général de bonne gestion des finances publiques recommande la maximisation des recettes et la minimisation des dépenses : principe d'optimisation. Par ailleurs, les instructions d'ordre général relatives aux recettes, souvent reprises dans les Circulaires contenant les instructions relatives à l'exécution de loi de finances de l'année, recommandent que les recettes projetées au titre des prévisions budgétaires constituent les minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs. Ce principe s'applique mutatis mutandis aux provinces. La contre-performance est constatée par un taux de réalisation inférieur à 100 %.

La revue analytique du projet de l'édit portant reddition des comptes de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 a permis à la Cour des comptes de constater que sur des prévisions de **CDF 11 862 493 259,40**, les recettes propres n'ont été réalisées qu'à hauteur de **CDF 2 010 529 289,13**, soit un taux de réalisation de **16,65 %** largement inférieur au critère ci-haut évoqué. Il se dégage ainsi une moins-value globale de **CDF 213 544 370 454,32**.

Réaction de l'Exécutif provincial

La contre-performance du Gouvernement provincial décrite, est liée à plusieurs facteurs, notamment par l'héritage d'un passé caractérisé par des irrégularités administratives (instabilité de personnel de la régie financière de la province, présences des réseaux parallèles de canalisation des recettes, incivisme fiscal et faible niveau de sensibilisation des agents économiques, d'une part, et l'insécurité grandissante surtout dans les zones minières de la Province, d'autre part.)

La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial du Maniema, de tout mettre en œuvre pour améliorer la mobilisation des recettes propres de la Province.

B. Recettes des budgets annexes réalisées en 2024

Les recettes des budgets annexes de la Province ont été réalisées à hauteur de **CDF 436 055 950,00** sur des prévisions de **CDF 2 022 952 021,30**, soit un taux de réalisation de **21,56 %**, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 6 : Recettes des budgets annexes réalisées pour l'exercice 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	Taux
2. RECETTES DES BUDGETS ANNEXES	2 022 952 021,30	436 055 950,00	1 897 445 480,00	310 549 408,70	21,56
2.1.Régie d'entretien routier du Maniema	582 952 021,30	376 814 100,00	516 687 330,00	310 549 408,70	64,64
2.2. Q.P sur les frais de solidarités des écoles par élève	1 440 000 000,00	59 241 850,00	1 380 758 150,00	0,00	4,11

Source : Cour des comptes, suivant données de projet d'édit portant reddition des comptes de la Province du Maniema, exercice 2024.

Les recettes de la Régie d'entretien routier du Maniema ont été réalisées à hauteur de **CDF 376 814 100,00** sur des prévisions de **CDF 582 952 021,30**, soit un taux de réalisation de **64,64 %**.

La Caisse de solidarité pour la construction et la réhabilitation des écoles a connu une réalisation des recettes de **CDF 59 241 850,00** sur des prévisions de **CDF 1 440 000 000,00**, soit un taux de réalisation de **4,11 %**.

1.2.2. ANALYSE DES OPERATIONS DES DEPENSES

Ce paragraphe traite des prévisions des dépenses du budget de la province ainsi que de leur exécution.

1.2.2.1. ANALYSE DES PREVISIONS DES DEPENSES

Ce point traite uniquement des prévisions des dépenses de l'exercice 2024, les données des exercices antérieurs n'étant pas disponibles.

Les dépenses de la Province du Maniema pour l'exercice 2024, prévues à hauteur de **CDF 305 509 024 629,44**, comprennent les prévisions du Budget général et celles des Budgets annexes.

A. Prévisions des dépenses du Budget général

Les prévisions des dépenses du Budget général sont présentées au tableau repris ci-dessous.

Tableau n° 7 : Prévisions des Dépenses du Budget général de la Province du Maniema, 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	
	Montant	Part relative
1. Dépenses courantes	143 020 451 738,64	47,12
1.1. Dette Publique en capital	3 001 063 916,25	0,99
1.2. Frais Financiers	13 451 686,04	0,00
1.3. Dépenses du personnel	88 307 702 441,70	29,10
1.4. Biens et matériels	3 522 951 097,90	1,16
1.5. Dépenses de prestations	5 436 704 139,31	1,79
1.6. Transferts et interventions de l'Etat	42 738 578 457,44	14,08
2. Dépenses en capital	160 465 620 869,50	52,88
2.1. Equipement	55 957 014 905,82	18,44
2.2. Construction	104 508 605 963,68	34,44
TOTAL DEPENSES DU BUDGET GENERAL	303 486 072 608,14	100,00

Source : Cour des comptes, suivant données de reddition des comptes de la Province du Maniema, exercice 2024.

Le tableau n° 7 ci-dessus renseigne que les prévisions des dépenses du budget général de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 s'élèvent à **CDF 303 486 072 608,14**. Elles comprennent les prévisions des dépenses courantes de **CDF 143 020 451 738,64**, soit **47,12 %** et celles des dépenses en capital de **CDF 160 465 620 869,50**, soit **52,88 %**.

Les prévisions des dépenses courantes sont constituées principalement des dépenses des de personnel à concurrence de **CDF 88 307 702 441,70**, soit **29,10 %** ainsi que des transferts et interventions de **CDF 42 738 578 457,44**, soit **14,08 %**.

Les prévisions des Frais financiers sont chiffrées à **CDF 13 451 686,04** et ne représentent que **0,00 %**.

Les prévisions des dépenses en capital, quant à elles, s'élèvent à **CDF 160 465 620 869,50**, soit **52,88 %** du total des dépenses et comprennent les dépenses d'équipements pour **CDF 55 957 014 905,82** représentant **18,44 %** et les dépenses de Construction, Réfection, Réhabilitation, ... pour **CDF 104 508 605 963,68**, soit **34,44 %** des dépenses du budget général.

A. Prévisions des dépenses des Budgets annexes

Les prévisions des dépenses des Budgets annexes sont présentées au tableau repris ci-dessous.

Tableau n° 8 : Prévisions des dépenses des budgets annexes de la Province du Maniema, exercice 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	
	Montant	Part relative
1. Régie d'entretien routier du Maniema	582 952 021,30	28,82
2. Caisse de solidarité pour la construction et réhabilitation des écoles	1 440 000 000,00	71,18
Total dépenses Budgets annexes	2 022 952 021,30	100,00

Source : Cour des comptes, suivant des données de projet portant reddition des comptes de la Province du Maniema, exercice 2024,

Les prévisions des dépenses des Budgets annexes s'élèvent à **CDF 2 022 952 021,30** composées des dépenses de la Régie d'entretien routier du Maniema pour un montant de **CDF 582 952 021,30** et celles de la Caisse de solidarité pour la construction et la réhabilitation des écoles de **CDF 1 440 000 000,00**, équivalant respectivement à **28,82 %** et à **71,18 %**.

1.2.2.2. ANALYSE DES DEPENSES EXECUTEES

Ce point traite uniquement des dépenses exécutées au cours de l'exercice 2024, les données des exercices antérieurs n'étant pas disponibles.

Les dépenses exécutées par le Gouvernement provincial se chiffrent à **CDF 117 569 975 049,48** sur des prévisions de **CDF 305 509 024 629,44**, soit un taux d'exécution de **38,48 %**. Elles comprennent uniquement les dépenses du budget général de **CDF 117 569 975 049,48 présentées au tableau ci-dessous** ; celles des budgets annexes n'étant pas exécutées.

Tableau n° 9 : Exécution des dépenses du budget général de la Province du Maniema, exercice 2024 (en CDF)

LIBELLE	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	TAUX D'EXECUTION
1. DEPENSES DU BUDGET GENERAL	303 486 072 608,14	117 569 975 049,48	213 497 173 922,17	27 581 076 364,00	38,74
1.1. DEPENSES COURANTES	143 020 451 738,64	117 015 454 799,97	53 586 073 302,67	27 581 076 364,00	81,82
1.1.1. Dette publique en capital	3 001 063 916,25	0,00	3 001 063 916,25	0,00	0,00
1.1.2. Frais financiers	13 451 686,04	0,00	13 451 686,04	0,00	0,00
1.1.3. Dépenses de personnel	88 307 702 441,70	103 762 793 431,94	8 408 166 916,76	23 863 257 907,00	117,50
1.1.4. Biens et matériels	3 522 951 097,90	645 497 532,00	2 877 453 565,90	0,00	18,32
1.1.5. Dépenses de prestations	5 436 704 139,31	2 773 241 486,00	3 811 536 360,31	1 148 073 707,00	51,01
1.1.6. Transferts et interventions	42 738 578 457,44	9 833 922 350,03	35 474 400 857,41	2 569 744 750,00	23,01
1.2. DEPENSES EN CAPITAL	160 465 620 869,50	554 520 250,00	159 911 100 619,50	0,00	0,35
1.2.1. Equipements	55 957 014 905,82	80 415 250,00	55 876 599 655,82	0,00	0,14
1.2.2. Constructions, réfections, ...	104 508 605 963,68	474 105 000,00	104 034 500 963,68	0,00	0,45

Source : Cour des comptes, suivant données de reddition des comptes de la Province du Maniema, exercice 2024

Le Tableau n° 9 ci-dessus renseigne que les dépenses du Budget général de la Province prévues en 2024 pour un montant de **CDF 303 486 072 608,15** ont été exécutées à hauteur de **CDF 117 569 975 049,97**, soit un taux d'exécution de **38,74 %**. Elles sont composées des dépenses courantes et des dépenses en capital.

Les dépenses courantes ont été exécutées à **CDF 117 015 454 799,97** sur des prévisions de **CDF 143 020 451 738,64**, soit un taux d'exécution de **81,82 %**.

Quant aux dépenses en capital, elles ont été exécutées à **CDF 554 520 250,00** sur des prévisions de **CDF 160 465 620 869,50**, soit un taux d'exécution de **0,35 %**.

Observation n° 6 : Non-rétrocession par l'Exécutif provincial de 40 % des recettes d'impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun aux ETD

L'article 225 de la Loi relative aux Finances publiques dispose : « *Les entités territoriales décentralisées ont droit à 40% de la part des recettes à caractère national allouées aux provinces conformément à l'article 115 de la loi organique n° 08/016 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces.*

Elles ont également droit à 40% des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun ».

La revue analytique du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 et ses annexes, faite par la Cour des comptes, révèle que les recettes d'impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun réalisées se chiffrent à **CDF 1 968 215 269,54** dont les 40 %, soit **CDF 787 286 107,82** n'ont pas été payés aux ETD.

Réponse de l'Exécutif provincial

Par rapport à cette observation, le Gouvernement provincial prend acte et promet d'améliorer les jours à venir.

Tout en prenant acte de sa réponse, la Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial du Maniema de ne pas priver les ETD des recettes qui leur reviennent de droit et dont elles ont besoin pour leur fonctionnement et leur développement.

1.3. RESULTAT DE L'EXECUTION DES OPERATIONS DU BUDGET DE L'EXERCICE

Sous cette section, la Cour procède au rapprochement entre les recettes réalisées et les dépenses exécutées au cours de l'exercice budgétaire sous revu, en vue de dégager le résultat de l'exécution du budget de la Province pour ledit exercice. Il comprend le résultat de l'exécution du budget général et celui des budgets annexes.

A. RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET GENERAL

L'exécution des opérations du budget général, pour l'exercice sous examen, s'est soldée par un déficit de **CDF 436 055 894,49**, indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 10 : Résultat du budget général, exercice 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	RECETTES REALISEES	DEPENSES EXECUTEES
RECETTES COURANTES	116 675 309 081,04	
Part des recettes à caractère national	114 664 779 792,00	
Recettes propres	2 010 529 289,04	
RECETTES EN CAPITAL	0,00	
RECETTES EXCEPTIONNELLES	458 610 074,44	
DEPENSES COURANTES		117 015 454 799,97
Dette publique en capital		0,00
Frais financiers		0,00
Dépenses de personnel		103 762 793 431,94
Biens et Matériels		645 497 532,00
Dépenses de prestations		2 773 241 486,00
Transferts et interventions de l'Etat		9 833 922 350,03
DEPENSES EN CAPITAL		554 520 250,00
Equipements		80 415 250,00
Constructions, Réfections, Réhabilitations, ...		474 105 000,00
TOTAL GENERAL	117 133 919 155,48	117 569 975 049,97
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICITAIRE)	436 055 894,49	
BALANCE	117 569 975 049,97	117 569 975 049,97

Source : Cour des comptes, suivant données de reddition des comptes de la Province du Maniema, exercice 2024

Dans son projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024, l'Exécutif provincial du Maniema n'a pas donné les explications ayant conduit au résultat déficitaire de l'exécution des opérations du budget général.

B. RESULTAT DES BUDGETS ANNEXES

L'exécution des opérations des budgets annexes de la Province du Maniema, pour l'exercice sous examen, s'est soldée par un excédent de **CDF 436 055 950,00** comme repris au tableau ci-dessous.

Tableau n° 11 : Résultat de l'exécution des Budgets annexes, exercice 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	RECETTES REALISEES	DEPENSES EXECUTEES
Régie d'entretien routier du Maniema	376 814 100,00	
Q.P sur les frais de solidarité des écoles	59 241 850,00	
Régie d'entretien routier du Maniema		0,00
Caisse de solidarité de construction et réhabilitation des écoles		0,00
TOTAL GENERAL	436 055 950,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTAIRE)		436 055 950,00
BALANCE	436 055 950,00	436 055 950,00

Source : Cour des comptes, suivant données de projet portant reddition des comptes de la Province du Maniema, exercice 2024

C. RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2024

L'exécution des opérations du budget général et celles des budgets annexes de la Province du Maniema, pour l'exercice sous examen, s'est soldée par un excédent de **CDF 56,00**, comme repris au tableau ci-dessous.

Tableau n° 12 : Résultat de l'exécution du Budget de la Province du Maniema, exercice 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	Recettes	Dépenses
Budget général	117 133 919 155,48	117 569 975 049,48
Budgets annexes	436 055 950,00	0,00
TOTAL GENERAL	117 569 975 105,48	117 569 975 049,48
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTAIRE)		56,00
BALANCE	117 569 975 105,48	117 569 975 049,48

Source : Cour des comptes, suivant données de la Province du Maniema, exercice 2024

CHAPITRE II : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'analyse de la gestion des autorisations budgétaires vise à s'assurer de la régularité et de la légalité des opérations d'exécution du budget. Elle s'appuie, d'une part, sur les documents communiqués à la Cour des comptes par l'Exécutif provincial du Maniema et, d'autre part, sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des finances publiques.

L'examen de la gestion des autorisations du budget général et des budgets annexes porte respectivement sur la régularité de la gestion des crédits relatifs aux dépenses courantes et aux dépenses d'investissement ainsi que sur la régularité de la gestion des crédits relatifs aux budgets annexes.

Pour le cas sous examen, il s'agit de s'assurer que les opérations d'exécution du budget de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 sont conformes aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Etant donné qu'il n'y a pas eu modifications des crédits, ni à travers un budget rectificatif, ni à travers des mouvements des crédits pris en charge par des actes réglementaires, la Cour des comptes analyse dans ce chapitre, uniquement les cas d'utilisation des crédits.

UTILISATION DES CREDITS

Dans cette section, il est question d'analyser l'utilisation des crédits par nature des dépenses, les données pour l'analyse des crédits par destination étant indisponibles.

En effet, l'analyse de l'utilisation des crédits fait apparaître des cas de non consommation des crédits et des cas de dépassements de crédits comme repris au tableau ci-dessous.

Tableau n° 13 : Utilisation des crédits du budget de la Province du Maniema en 2024 par nature des dépenses (en CDF)

LIBELLE	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	PARTS RELATIVES
1. DEPENSES DU BUDGET GENERAL	303 486 072 608,14	117 569 975 049,97	213 497 173 922,17	27 581 076 364,00	100
1.1. DEPENSES COURANTES	143 020 451 738,64	117 015 454 799,97	53 586 073 302,67	27 581 076 364,00	99,53
1.1.1. Dette publique en capital	3 001 063 916,25	0,00	3 001 063 916,25	0,00	0,00
1.1.2. Frais financiers	13 451 686,04	0,00	13 451 686,04	0,00	0,00
1.1.3. Dépenses de personnel	88 307 702 441,70	103 762 793 431,94	8 408 166 916,76	23 863 257 907,00	88,26
1.1.4. Biens et matériels	3 522 951 097,90	645 497 532,00	2 877 453 565,90	0,00	0,55
1.1.5. Dépenses de prestations	5 436 704 139,31	2 773 241 486,00	3 811 536 360,31	1 148 073 707,00	2,36
1.1.6. Transferts et interventions	42 738 578 457,44	9 833 922 350,03	35 474 400 857,41	2 569 744 750,00	8,36
1.2. DEPENSES EN CAPITAL	160 465 620 869,50	554 520 250,00	159 911 100 619,50	0,00	0,47
1.2.1. Equipements	55 957 014 905,82	80 415 250,00	55 876 599 655,82	0,00	0,07
1.2.2. Constructions, réfections, ...	104 508 605 963,68	474 105 000,00	104 034 500 963,68	0,00	0,40
2. BUDGETS ANNEXES	2 022 952 021,30	0,00	2 022 952 021,30	0,00	0,00
2.1. Régie d'entretien routier du Maniema	582 952 021,30	0,00	582 952 021,30	0,00	0,00
2.2. Caisse de solidarité (Construction des écoles)	1 440 000 000,00	0,00	1 440 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE (1) + (2)	305 509 024 629,45	117 569 975 049,97	215 520 125 943,47	27 581 076 364,00	100

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial du Maniema, exercice 2023

Le tableau n° 13 ci-dessus renseigne que sur des crédits ouverts de **CDF 305 509 024 629,44** pour le financement des dépenses de son budget de l'exercice sous revue, la Province du Maniema n'a consommé que les crédits de **CDF 117 569 975 049,97**, uniquement sur les dépenses du budget général.

Sur les crédits du budget général consommés de **CDF 117 569 975 049,97**, ceux relatifs aux dépenses courantes s'élèvent à **CDF 117 015 454 799,97** et ceux de dépenses en capital à **CDF 554 520 250,00** correspondant respectivement à **99,53 %** et **0,47 %** de l'ensemble des crédits consommés au cours de l'exercice.

A. Non consommation des crédits

L'analyse de la Cour des comptes sur l'utilisation des crédits fait ressortir que les crédits ouverts pour le financement des dépenses du budget général non consommés au cours de l'exercice totalisent un montant de **CDF 213 497 173 922,17** dont **CDF 53 586 073 302,67** représentent les crédits alloués au financement des dépenses courantes et **CDF 159 911 100 619,50** représentent ceux alloués aux dépenses en capital.

Tableau n° 14 : Crédits du budget général non consommés au cours de l'exercice 2024
(en CDF)

LIBELLE	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLES	DEPASSEMENT
1.DEPENSES DU BUDGET GENERAL	303 486 072 608,14	117 569 975 049,97	213 497 173 922,17	27 581 076 364,00
1.1.DEPENSES COURANTES	143 020 451 738,64	117 015 454 799,97	53 586 073 302,67	27 581 076 364,00
1.1.1. Dette publique en capital	3 001 063 916,25	0,00	3 001 063 916,25	0,00
1.1.2. Frais financiers	13 451 686,04	0,00	13 451 686,04	0,00
1.1.3. Dépenses de personnel	88 307 702 441,70	103 762 793 431,94	8 408 166 916,76	23 863 257 907,00
1.1.4. Biens et matériels	3 522 951 097,90	645 497 532,00	2 877 453 565,90	0,00
1.1.5. Dépenses de prestations	5 436 704 139,31	2 773 241 486,00	3 811 536 360,31	1 148 073 707,00
1.1.6. Transferts et interventions	42 738 578 457,44	9 833 922 350,03	35 474 400 857,41	2 569 744 750,00
1.2. DEPENSES EN CAPITAL	160 465 620 869,50	554 520 250,00	159 911 100 619,50	0,00
1.2.1. Equipements	55 957 014 905,82	80 415 250,00	55 876 599 655,82	0,00
1.2.2. Constructions, réfections, ...	104 508 605 963,68	474 105 000,00	104 034 500 963,68	0,00
2. BUDGETS ANNEXES	2 022 952 021,30	0,00	2 022 952 021,30	0,00
2.1. Régie d'entretien routier du Maniema	582 952 021,30	0,00	582 952 021,30	0,00
2.2. Caisse de solidarité (Construction des écoles)	1 440 000 000,00	0,00	1 440 000 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE (1) + (2)	305 509 024 629,45	117 569 975 049,97	215 520 125 943,47	27 581 076 364,00

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province du Maniema, exercice 2023

Conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 3 de la Loi relative aux finances publiques, l'édit portant reddition des comptes annule la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant des dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui des crédits reportés conformément aux articles 166 et 194 de la même Loi.

En conséquence, les crédits de **CDF 53 586 073 302,67** disponibles au titre des dépenses courantes sont à annuler.

Conformément aux dispositions des articles 166 et 194 de la loi relative aux finances publiques, les crédits disponibles au 31 décembre 2024 au titre de dépenses en capital sont reportés au budget de l'exercice suivant. De ce fait, les crédits disponibles de l'ordre de **CDF 159 911 100 619,50**, au titre de dépenses en capital, sont à reporter à l'exercice suivant.

Les crédits alloués aux dépenses des budgets annexes de **CDF 2 022 952 021,30** n'ayant pas connu de consommation et l'Exécutif provincial n'ayant pas précisé leur nature (dépenses d'exploitation ou des dépenses d'investissement), la Cour des comptes ne sait pas se prononcer sur le sort à leur réserver (annulation ou report).

B. Dépassement des crédits

De la revue analytique du projet d'édit portant reddition des comptes du budget général de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 et de ses annexes, il ressort que les crédits alloués à certaines dépenses ont été consommés avec dépassement de **CDF 27 581 076 364,00**, comme détaillé dans le tableau ci-après.

Tableau n° 15 : Crédits consommés avec dépassement au cours de l'exercice 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DEPASSEMENT	TAUX
Dépenses courantes				
I.3.Dépenses du personnel	77 340 563 791,00	101 203 821 698,00	23 863 257 907,00	130,85
Charges transférées (EPST, AGRI, DEV. RURAL, PECHE ET ELEVAGE, SANTE ET AUTORITES COUTUMIERES)	77 340 563 791,00	101 203 821 698,00	23 863 257 907,00	130,85
I.5.Dépenses de prestation	1 005 753 140,00	2 153 826 846,00	1 148 073 706,00	214,15
Frais secrets de recherche	1 005 753 140,00	2 153 826 846,00	1 148 073 706,00	214,15
I.6.Transferts et interventions	3 733 921 920,00	6 303 666 670,00	2 569 744 750,00	168,82
Dotation à l'Assemblée Provinciale	3 733 921 920,00	6 303 666 670,00	2 569 744 750,00	168,82
Total	82 080 238 851,00	109 661 315 214,00	27 581 076 363,00	133,60

Source : Cour des Comptes, suivant données de projet d'édit portant reddition des comptes de la Province du Maniema, exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 2 qui dispose : « L'édit ou la décision approuve, par le vote des crédits complémentaires, les dépassements des crédits résultant des cas de force majeure ».

Observation n° 07 : Exécution des dépenses en dépassement de crédits

L'article 151 de la loi relative aux finances publiques dispose : « Les crédits budgétaires sont limitatifs sous réserve des dispositions des articles 152 et 153 de la présente loi. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires ».

La revue analytique du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 a permis de constater que les crédits alloués à certaines dépenses des titres 3, 5 et 6 ont été exécutés avec dépassement, comme présentés au tableau ci-dessus.

Réponse du Gouvernement provincial

- 1) **Dépassement des dépenses du personnel** : Il s'agit des charges transférées (Santé, EPST, AGRI, Dev. Rural et Autorités coutumières) dont les montants des prévisions sont unilatéralement communiqués par le Gouvernement de la République et inscrits tels quels dans les prévisions budgétaires de la Province. L'exécution de ces charges transférées s'effectuent encore au niveau central mais retenues dans la comptabilité de la Province. Au regard de cette réalité, le Gouvernement provincial émet des réserves pour une quelconque justification.
- 2) **Dépassement des dépenses de prestation** : Il s'agit ici des frais secrets de recherche dont les fonds alloués sont principalement destinés aux problèmes d'ordre sécuritaire qui sont imprévisibles.
- 3) **Dépassement des dépenses des transferts et interventions** : Il s'agit ici des transferts des fonds à l'Assemblée provinciale par le Gouvernement de la République qui passent par le compte de l'Ordonnateur Délégué Provincial de la Division provinciale des Finances logé à la BCC/Kindu. Il est donc difficile au Gouvernement provincial de donner des amples justifications quant à ce.

La Cour des comptes fait observer au Gouvernement provincial que ces dépassements devraient faire l'objet d'un rapport explicatif conformément aux dispositions de l'article 181 point 1 de la loi relative aux finances publiques.

En conséquence, la Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial de solliciter auprès de l'Assemblée provinciale l'ouverture des crédits complémentaires de **CDF 27 581 076 364,00** en vue d'approuver ledit dépassement.

Observation n° 08 : Mauvaise présentation des budgets annexes

L'article 170 de loi relative aux finances publiques dispose : « *Les budgets annexes sont présentés en deux sections. La section des opérations courantes et celle des opérations en capital. La section des opérations courantes retrace les recettes et les dépenses d'exploitation, celle des opérations en capital retrace les dépenses d'investissements et les ressources affectées à ces dépenses* ».

Lors de son contrôle, la Cour des comptes constate que les données des budgets annexes présentées dans l'Arrêté provincial n° 23/248/CAB/GP-MMA/2023 du 30/12/2023 confirmant les prévisions budgétaires de la Province du Maniema pour l'exercice 2024 et celles reprises dans le projet d'édit portant reddition des comptes y relatif ne sont pas présentées conformément aux dispositions légales y relatives ci-haut évoquées.

Cette situation rend difficiles les analyses de la Cour des comptes sur lesdits budgets annexes.

Réponse du Gouvernement provincial

Sur ce point, le Gouvernement provincial sollicite auprès de la Cour un canevas de présentation y relatif.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de se conformer aux dispositions de l'article 170 de la loi relative aux finances publiques.

DELIBERE

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, siégeant toutes Chambres réunies, en sa séance du 17 novembre 2025, à laquelle siégeaient Messieurs : MUNGANGA NGWAKA Jimmy, Premier président, MUDINA LEBOYER Christian, YABWALA NTUNDA Franklin, LOKATIKALA OMOTCHA J. Maurice, BAMUME KAYONI Innocent, ONONGE KAYE WA KAYE Christian, TAKAMBA KIMBODI Rigaud, tous Présidents de Chambre et membres, GANYWAMULUME NYAKURA Roger, N'SALE NGANDIYELA Jean Pierre, TETE NGONGA Clément, et BONGONZA BASAKA Richard, Conseillers Maîtres, membres, KATUMANGA MPUMBWE José, KIKUPA KELUBA Olivier, JIBIKILAYI JIBIKO, KAMBILA TSHIMANGA Albert, KANZA EWULA Héritier, KAPINGA BAMPENDA Célestin, LOFELE BONGOLOMBA Guy, MVUEZOLO MBUMBA Dieudonné et NKOKI MUKINDULA Jean-Paul, tous, Conseillers Référendaires et membres ; avec le concours du Ministère Public représenté par Monsieur NGOIE MUTOMBO Jean Claude, Avocat général et l'assistance de Monsieur KHIENDO MABIALA André Jacques, Rapporteur général adjoint.

Le Rapporteur général ai,

Le Premier président,

MOFAMBALA YA NZAMBE Béatrice

MUNGANGA NGWAKA Jimmy

LISTE DES TABLEAUX

N°	Titre	Page
1	Principaux indicateurs macro-économiques	6
2	Résultats de l'exécution du Budget de la Province du Maniema, exercice 2024 (en CDF)	10
3	Prévisions des recettes du budget général pour l'exercice 2024 (en CDF)	13
4	Prévisions des recettes des Budgets annexes, exercice 2024 (en CDF)	15
5	Recettes du budget général réalisées pour l'exercice 2024 (en CDF)	16
6	Recettes des budgets annexes réalisées pour l'exercice 2024 (en CDF)	18
7	Prévisions des Dépenses du Budget général de la Province du Maniema, 2024(en CDF)	18
8	Prévisions des dépenses des budgets annexes de la Province du Maniema, exercice 2024 (en CDF)	19
9	Exécution des dépenses du budget général de la Province du Maniema, exercice 2024 (en CDF)	20
10	Résultat du budget général, exercice 2024 (en CDF)	22
11	Résultat de l'exécution des Budgets annexes, exercice 2024 (en CDF)	22
12	Résultat de l'exécution du Budget de la Province du Maniema, exercice 2024 (en CDF)	23
13	Utilisation des crédits du budget de la Province du Maniema en 2024 par nature des dépenses (en CDF)	25
14	Crédits du budget général non consommés au cours de l'exercice 2024 (en CDF)	26
15	Crédits consommés avec dépassement au cours de l'exercice 2024 (en CDF)	27

ANNEXE 1

**Tableau n° 13 : Crédits par nature des dépenses du budget général consommés en 2024
(en CDF)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLES
DEPENSES DU BUDGET GENERAL	303 486 072 608,14	117 569 975 049,97	213 497 173 922,17
DEPENSES COURANTES	143 020 451 738,64	117 015 454 799,97	53 586 073 302,67
Dette publique en capital	3 001 063 916,25	0,00	3 001 063 916,25
- Dettes sociales	2 768 707 029,36	0,00	2 768 707 029,36
- Dettes commerciales	231 356 886,89	0,00	231 356 886,89
- Dettes financières	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Frais financiers	13 451 686,04	0,00	13 451 686,04
- Intérêts moratoires	13 451 686,04	0,00	13 451 686,04
Dépenses de personnel	88 307 702 441,70	103 762 793 431,94	8 408 166 916,76
- Traitement de base du personnel permanent	1 791 299 842,85	979 845 978,21	811 453 864,64
- Indemnité de logement	252 000 000,00	107 255 000,00	144 745 000,00
- Prime et indemnités permanentes/Personnel d'appoint	4 413 956 733,07	1 252 292 755,73	3 161 663 977,34
- Primes et indemnités permanentes/Personnel DGRMA	2 365 240 824,82	0,00	2 365 240 824,82
- Indemnités de sortie et de fin carrière	1 016 127 766,51	0,00	1 016 127 766,51
- Primes, Gratifications et indemnités non permanentes	1 097 289 315,00	219 578 000,00	877 711 315,00
- Frais d'installation ou d'équipement, de rapatriement et de mutation	29 750 000,00	0,00	29 750 000,00
- Indemnités kilométriques	1 474 168,45	0,00	1 474 168,45
Biens et matériels	3 522 951 097,90	645 497 532,00	2 877 453 565,90
- Fournitures et petits matériels	473 982 488,38	385 975 450,00	88 007 038,38
- Vaccin et matériels d'inoculation	890 292 436,30	0,00	890 292 436,30
- Produits médicaux, pharmaceutiques, vétérinaires et intrants spécifiques	161 000 000,00	0,00	161 000 000,00
- Outils médico-chirurgicaux et de diagnostic	21 640 000,00	56 000,00	21 584 000,00
- Matériaux de construction et de quincaillerie	172 786 036,66	1 215 000,00	171 571 037,66
- Pièces de rechange pour matériels roulants	134 000 000,00	10 906 832,00	123 093 168,00
- Pièces de rechange pour autres équipements	57 600 000,00	16 645 250,00	40 954 750,00
- Produits chimiques et organiques	11 200 000,00	6 455 500,00	4 744 500,00
- Fournitures énergétiques (carburants et lubrifiants, bois de chauffage)	1 566 174 135,56	194 961 500,00	1 371 212 635,56
- Textiles et tissus	34 276 000,00	29 282 000,00	4 994 000,00
Dépenses de prestations	5 436 704 139,31	2 773 241 486,00	3 811 536 360,31
- Communication et télécommunication	154 700 000,00	33 874 800,00	120 825 200,00
- Alimentation en eau	25 600 000,00	0,00	25 600 000,00
- Alimentation en énergie électrique	18 700 000,00	0,00	18 700 000,00

- Publicité	174 000 000,00	50 539 522,00	123 460 478,00
- Impression, reproduction, reliure et conservation	214 500 000,00	5 198 000,00	209 302 000,00
- Imprimés de valeur	1 178 769 012,88	0,00	1 178 769 012,88
- Locations et affrètements des moyens de transport	197 334 931,70	92 408 800,00	104 926 131,70
- Titre de voyage à l'intérieur	230 319 835,20	65 430 908,00	164 888 927,20
- Titre de voyage à l'extérieur	23 800 000,00	0,00	23 800 000,00
- Location immobilière	163 187 784,00	62 709 760,00	100 478 024,00
- Frais d'hébergement	387 154 600,00	13 189 249,00	373 965 351,00
- Location d'équipement et matériel	28 560 000,00	1 251 000,00	27 309 000,00
- Entretien de matériel et d'équipement	109 372 132,00	26 628 500,00	82 743 632,00
- Réparation de matériel et d'équipement	54 145 000,00	26 818 600,00	27 326 400,00
- Soins de protection de l'environnement	261 400 000,00	1 435 500,00	259 964 500,00
- Entretien, décoration et réparation d'édifices	55 506 360,00	40 287 500,00	15 218 860,00
- Entretien d'ouvrage hydro-électrique, d'infrastructure et voie de communication	19 040 000,00	0,00	19 040 000,00
- Frais de mission à l'intérieur	301 730 100,00	198 925 000,00	102 805 100,00
- Frais de mission à l'extérieur	253 229 615,45	0,00	253 229 615,45
- Frais d'assurance	28 084 000,00	0,00	28 084 000,00
- Prestations intellectuelles d'organismes de formation et divers	266 356 041,98	0,00	266 356 041,98
- Contrat d'études	270 586 586,10	0,00	270 586 586,10
- Commissions bancaires	14 875 000,00	717 500,00	14 157 500,00
Transferts et interventions	42 738 578 457,44	9 833 922 350,03	35 474 400 857,41
Transferts aux ETD sur les recettes à caractère national	19 656 180 997,20	2 146 501 712,03	17 509 679 285,17
Transferts aux ETD sur les recettes d'intérêt commun	4 620 051 074,32	0,00	4 620 051 074,32
Dotation à la RERMA	4 674 942 195,24	0,00	4 674 942 195,24
Rétrocession à la DGRMA	1 182 620 412,41	35 174 000,00	1 147 446 412,41
Rétrocession à l'OPEC	36 289 135,30	0,00	36 289 135,30
Fonds spécial d'intervention	3 658 291 812,55	1 222 610 318,00	2 435 681 494,55
Intervention pour catastrophes naturelles, calamités et accidents majeurs	1 318 000 000,00	7 598 500,00	1 310 401 500,00
Aides, secours, indemnités et assistance judiciaire	2 452 781 510,42	76 002 400,00	2 376 779 110,42
Interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles	246 925 000,00	37 778 750,00	209 146 250,00
Frais médicaux et pharmaceutiques	638 030 400,00	1 150 000,00	636 880 400,00
Frais funéraires du personnel	520 544 000,00	3 440 000,00	517 104 000,00
2. DEPENSES EN CAPITAL	160 465 620 869,50	554 520 250,00	159 911 100 619,50
- Equipements	55 957 014 905,82	80 415 250,00	55 876 599 655,82

Acquisition des mobiliers, équipements de bureau et électroménagers	2 755 822 999,93	4 245 000,00	2 751 577 999,93
Acquisition d'équipements informatiques	2 973 083 149,18	19 590 000,00	2 953 493 149,18
Acquisition d'équipements médicaux, chirurgicaux, de diagnostic et hospitaliers	5 096 935 066,65	0,00	5 096 935 066,65
Acquisition d'équipements éducatifs, culturels et sportifs	2 279 974 027,13	0,00	2 279 974 027,13
Acquisition d'équipements agro-sylvo-pastoraux	16 775 964 365,87	0,00	16 775 964 365,87
Acquisition d'équipements industriels et électrique	6 010 933 954,67	11 445 000,00	5 999 488 954,67
Acquisition d'équipement de construction	6 657 229 363,54	0,00	6 657 229 363,54
Acquisition d'équipements de transport	4 729 422 616,70	24 727 500,00	4 704 695 116,70
Acquisition d'équipements téléphoniques, télégraphiques, fax, radio et cellulaires	2 780 154 151,25	6 402 350,00	2 773 751 901,25
Acquisition d'équipements photographiques, filmographiques ou de vidéo	2 622 367 661,84	0,00	2 622 367 661,84
Acquisition d'équipements divers	3 275 127 549,06	14 005 500,00	3 261 122 049,06
- Constructions, réfections, ...	104 508 605 963,68	474 105 000,00	104 034 500 963,68
Acquisition de terrains pour édifices publics ou pour activités publiques, agricoles ou sportives	1 998 983 722,54	0,00	1 998 983 722,54
Acquisitions d'édifices publics	940 570 959,16	0,00	940 570 959,16
Construction d'édifices et d'immeubles	47 099 983 670,92	0,00	47 099 983 670,92
Construction d'ouvrages hydrauliques, hydroélectriques	9 914 056 964,29	0,00	9 914 056 964,29
Construction des routes, pistes, ponts, ports, aéroport et rails	10 708 501 495,55	0,00	10 708 501 495,55
Constructions diverses	4 598 766 550,00	0,00	4 598 766 550,00
Réhabilitation et réfection d'ouvrages et d'édifices	7 026 361 848,57	114 500 000,00	6 911 861 848,57
Réhabilitation et réfection d'ouvrages hydrauliques, hydroélectriques	3 240 000 000,00	0,00	3 240 000 000,00
Réhabilitation et réfection des routes et pistes, ponts, ports, aéroports et rails	15 505 953 902,65	359 605 000,00	15 146 348 902,65
Réhabilitation et Réfection des lignes électriques	3 475 426 850,00	0,00	3 475 426 850,00

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	1
1. Mandat de la Cour des comptes	4
2. Objet et portée du contrôle de la Cour des comptes	4
3. Méthodologie	4
4. Contexte de l'élaboration et de l'exécution de l'arrêté portant budget de la Province pour l'exercice 2024	5
4.1. Principaux indicateurs macro-économiques.....	5
4.2. Contexte.....	6
a) A l'élaboration du budget	6
b) A l'exécution du budget	6
1. Canevas du rapport.....	8
CHAPITRE I :9	
RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE, EXERCICE 2024.....	9
1.1. SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET	9
1.2. ANALYSE DETAILLEE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET	12
1.2.1. ANALYSE DES OPERATIONS DES RECETTES	12
B. Prévisions des recettes des budgets annexes	15
1.2.1.2. ANALYSE DES OPERATIONS DE REALISATION DES RECETTES	15
B. Recettes des budgets annexes réalisées en 2024.....	17
1.2.2. ANALYSE DES OPERATIONS DES DEPENSES	18
A. Prévisions des dépenses du Budget général	18
1.3. RESULTAT DE L'EXECUTION DES OPERATIONS DU BUDGET DE L'EXERCICE.....	21
A. RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET GENERAL.....	21
B. RESULTAT DES BUDGETS ANNEXES	22
C. RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2024	23
CHAPITRE II :.....	24
GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES.....	24
A. Non consommation des crédits.....	26
B. Dépassement des crédits	27
DELIBERE	29
LISTE DES TABLEAUX.....	30
TABLE DES MATIERES.....	34